



Prime Habitation



Renvoyez ce formulaire (**ou une copie**) complété, signé et accompagné de ses annexes après la réalisation d'un bouquet de travaux à l'adresse indiquée ci- contre.

Attention, le rapport de suivi devra être enregistré au plus tard dans les **8 ans de l'enregistrement du rapport d'audit**. Conservez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département du Logement.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous.



SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers
Tél : 081 33 22 55 ou 56 - Fax : 081 33 21 08

<http://primeshabitation.wallonie.be>

Demande de réalisation du rapport de suivi des travaux par l'Administration

Le rapport de suivi de travaux sera réalisé par l'Administration uniquement lorsque les travaux ont été effectués tel que décrit dans le rapport d'audit transmis par votre auditeur¹. Dans le cas contraire, vous devez contacter un auditeur pour qu'il le réalise.

Le présent formulaire est à nous faire parvenir après la réalisation de chaque « bouquet de travaux » en vue d'obtenir les primes relatives aux travaux effectués dans votre logement.

Suite à l'envoi de ce formulaire, vous recevrez dans les 15 jours un accusé de réception.

Lorsque le rapport de suivi aura été traité, vous en serez averti et la demande de liquidation des primes sera transmise automatiquement au service en charge de cette matière au sein de l'Administration.

Réglementation

Base légale²:

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement.

Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 définissant la procédure de demande et de réalisation d'un rapport de suivi de travaux

¹ Art. 16, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/04/2019 relatif à l'audit logement et Art. 8,§2, al.2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

² Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site du Moniteur Belge (<https://justice.belgium.be/fr>)



1. Référence de l'audit

N° audit² :

N° agrément de l'auditeur

Demande de rapport de suivi pour le bouquet N° :

2. Coordonnées du demandeur

A REMPLIR EN MAJUSCULES SVP (bic noir ou bleu)

2.1. Identification

M. Mme Nom Prénom
Date de naissance / / Numéro de registre national

2.2. Adresse du demandeur

Rue Numéro Boîte
 Code postal Localité
 Pays

2.3. Contact

Veillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable.

Téléphone Téléphone Téléphone
 Courriel (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

3. Adresse du bâtiment

3.1. Localisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse

Rue Numéro Boîte
 Code postal Localité
 Pays

² Cette référence commence par A suivi d'une date à l'envers et de 6 chiffres : Aaaaammjjxxxxxx



Prime Habitation Demande du rapport de suivi

6. Protection de la vie privée et voie de recours

6.1. Protection de la vie privée : Privacy - Clause relative à l'information des personnes

Conformément à la réglementation en matière de protection des données³ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Habitation⁴, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de ;

- l'organisation et la réalisation du rapport de suivi,
- l'octroi ou le rejet de votre demande de prime Habitation,
- la liquidation de votre prime Habitation.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie en vue ;

- d'examiner votre éventuel recours,
- du recouvrement de primes indûment perçues,
- d'un éventuel contrôle de l'audit⁵.

À toutes fins utiles, vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier: 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail: contact@apd-gba.be

³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

⁴ Code wallon de l'Habitation durable

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 définissant la procédure de demande et de réalisation d'un rapport de suivi de travaux

⁵ Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement, art. 36 et s.



Prime Habitation Demande du rapport de suivi

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>